



**COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS**
COMMUNAUTÉ

*CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 7 FEVRIER 2023*

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Sept Février à Dix Huit heures Trente, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 27 janvier 2023, s'est rassemblé à DENEUILLE-LES-MINES, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : S. BADUEL – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET – S. BODEAU – PH BONHOMME
A. BOULET – E. BOULON – S. BOURDIER – B. BOVE – L. BROCARD – G. BUREAU – M. CARRE
A. CHANIER – A. CHAPY – L. CHICOIS – D. COLLINET – B. DEPRAS – M. DESFORGES
S. DEVERRIERE – G. FENOUILLET – G. FERRIERE – O. GILBERT – A. GIRARD (*suppléante de D. BEAULATON*) – M. JALIGOT – S. JARDONNET – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX D. LINDRON
S. MARKOWSKI (*suppléante de J. PHILIP*) – G. NOUALI – M. LOUREIRO – A. PATUREAU – C. RIBOULET
A. SAINT-JULIEN – C. SCHLAUDER – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET
E. TOURAUD – C. TOUZEAU – T. VERGE

EXCUSE(E)S : V. ALLOIN – G. BIDAUD – I. BIDET – E. BLONDEAU – M. BOULOGNE – P. DAFFY
M. DUFFAULT – JP. FOURNIER – O. LABOUESSE – E. MICHON – A. SURRE – P. RELIANT
C. RIMBAULT

AVAIENT DONNE POUVOIR : G. BIDAUD à G. BUREAU
I. BIDET à C. RIBOULET
E. BLONDEAU à B. BOVE
M. BOULOGNE à B. DEPRAS
M. DUFFAULT à A. CHANIER
O. LABOUESSE à L. BROCARD
P. RELIANT à S. BODEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane DEVERRIERE

Titulaires en exercice : 55

Présents : 42

Votants : 49

Ouverture de la séance à 18h30

Monsieur le Président effectue l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président nomme Mr Stéphane DEVERRIERE, secrétaire de séance.

Le procès - verbal de la séance du 14 décembre 2022 a été approuvé, à l'unanimité en présence de Daniel TABUTIN, Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2023

- I ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....**
- I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
- I.2 COMPTE -RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT
- I.3 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL
- I.4 CONSTITUTION DES COMMISSIONS – MODIFICATION N°1.....

- II RESSOURCES DU TERRITOIRE**
- II.1 DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – RAPPORT.....
- II.2 FABLAB – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – PHASE 2.....
- II.3 TRAVAUX D’AMELIORATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS
COMMUNAUTAIRES -- VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT –
DEMANDES DE SUBVENTIONS
- II.4 EXTINCTION PARTIELLE DE L’ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES VOIRIES
D’INTERET COMMUNAUTAIRE – HARMONISATION DES HORAIRES

- III DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....**
- III.1 AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L’ARTISANAT
ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE RHONE ALPES – ENTREPRISE LA FERME A CROUTET A
SAINT-PRIEST-EN-MURAT

- IV VITALITE DU TERRITOIRE.....**
- IV.1 RENCONTRE THEATRE ENFANTS – CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA SALLE MULTI ACTIVITES A MONTVICQ 15

- V QUESTIONS DIVERSES**

I. ADMINISTRATION GENERALE

I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE *DEL20230207_001*

PROJET STRATEGIQUE ET PRE-OPERATIONNEL DE REVITALISATION DE BOURG ET DE RECONQUETE DE CENTRE-BOURG – SIGNATURE DE L’AVENANT N°1 AU MARCHE - DEC7B2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 décidant de déléguer au Bureau communautaire la décision relative à la passation des marchés, des accords-cadres, des marchés négociés et des procédures adaptées au-delà de 100 000€ et les avenants sans dépasser 5% du montant initial, et ce conformément aux inscriptions budgétaires.

Par décision du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021, vous avez attribué le marché au mandataire Atelier Montrottier Loïc Parmentier et Associés,

Suite à une modification de la méthodologie de travail à l'échelle intercommunale il convient de modifier le montant du marché.

Le Bureau Communautaire du 30 novembre 2022 a décidé d'augmenter le montant du marché de 12 748.89€ HT, soit un nouveau montant pour le marché de 669 768.89€ HT et de signer l'avenant n°1 correspondant.

MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A COSNE D'ALLIER – AVENANT N°3 – DEC8B2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 décidant de déléguer au Bureau communautaire la décision relative à la passation des marchés, des accords-cadres, des marchés négociés et des procédures adaptées au-delà de 100 000€ et les avenants sans dépasser 5% du montant initial, et ce conformément aux inscriptions budgétaires.

Par décision du bureau communautaire en date du 24 mars 2021, vous avez attribué les 9 lots concernant le marché de construction d'une maison de santé à Cosne d'Allier.

Par décision du bureau communautaire en date du 29 novembre 2021, vous avez approuvé les avenants n°1 concernant le marché de construction d'une maison de santé à Cosne d'Allier.

Par décision en date du 21 septembre 2022, vous avez approuvé les avenants n°2 concernant le marché de construction d'une maison de santé à Cosne d'Allier.

Suite à la demande du Maître d'ouvrage pour la réalisation d'une ouverture dans un mur en parpaing existant permettant la création d'un local DASRI, il convient de modifier le montant attribué au Lot n°1 – Gros-œuvre VRD - Société CHAPTARD Construction – Avenant n°3 pour 1 858,76 € HT.

Le Bureau Communautaire du 30 novembre 2022 a décidé d'augmenter le montant du lot n°1 – Gros-œuvre VRD – Société CHAPTARD Construction de 1 858.76€ HT, soit un nouveau montant pour le lot n°1 de 194 243.29€ HT et de signer l'avenant n°3 correspondant.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **ACTE** les décisions ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

I.2 COMPTE -RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

DEL20230207_002

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRANSPORT A USAGE DES ACCUEILS DE LOISIRS DES GALIBOTS ET DE COSNE D'ALLIER – DEC5P2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 décidant de déléguer au Président les décisions relatives à la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, marchés négociés et procédures adaptées jusqu'à 100 000 € et les avenants sans dépasser 5% du montant initial et à condition que les sommes soient inscrites au budget

Dans le cadre de l'accord cadre passé en procédure adaptée pour le transport à usage des accueils de loisirs des Galibots et de Cosne d'Allier, comportant 3 lots

Le Président a décidé d'attribuer :

- le lot n°1 : ALSH Galibots – ramassage pendant les vacances scolaires (sauf Noël) et les mercredis en période scolaire à la Société **PRET A PARTIR STIA**, sise Route de Nancy – 54840 GONDREVILLE.
Montant maximum annuel global : 31 500 HT soit 34 650 € TTC
- le lot n°2 : ALSH Galibots – transport ponctuel activités (1 bus de 50 places) pendant les vacances scolaires (sauf Noël) et les mercredis en période scolaire à la Société **PRET A PARTIR STIA**, sise Route de Nancy – 54840 GONDREVILLE.
Montant maximum annuel global : 11 500 € HT soit 12 650 € TTC
- le lot n°3 : ALSH Cosne d'Allier – transport ponctuel activités (1 bus de 50 places) pendant les vacances scolaires (sauf Noël) et les mercredis en période scolaire à la Société **PRET A PARTIR STIA**, sise Route de Nancy – 54840 GONDREVILLE.
Montant maximum annuel global : 5 500 € HT soit 6 050 € TTC

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **ACTE** la décision ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

I.3 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEL20230207_003

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérant,

Il convient de proposer que le prochain Conseil Communautaire du 12 avril 2023 ait lieu à l'Espace Capdeveille à Montmarault.

Pour information, à l'issu du Conseil communautaire se déroulera le séminaire du Projet de Territoire.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** cette décision.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

I.4 CONSTITUTION DES COMMISSIONS – MODIFICATION N°1

DEL20230207_004

Lors de son installation, ou en cours de mandat, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les champs de compétences des commissions sont librement déterminés par le conseil communautaire (Economie, bâtiments, travaux, culture, sports...). Les commissions ne peuvent qu'émettre des avis présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Cette compétence purement consultative ne peut prendre la forme d'une décision qui se substituerait aux délibérations du conseil communautaire, seules instances habilitées à décider au nom de l'EPCI.

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020 qui instaure les commissions suivantes : Ressources du Territoire, Vitalité du Territoire, Aménagement du Territoire et Développement du Territoire.

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 qui constitue les commissions.

Suite à l'élection du nouveau maire de la commune de Tortezaiz,

Suite à la délibération du 14 décembre 2022 nommant la nouvelle Vice-présidente déléguée aux énergies nouvelles et à l'environnement,

Suite au rattachement de la thématique de l'aire des gens du voyage au sein de la commission Vitalité du Territoire,

Il convient de modifier la composition des commissions comme suit :

Ressources du territoire : Travaux, ressources humaines et financières, patrimoine immobilier de la Comcom, Mutualisation

Alain CHAPY	Lionel BROCARD
Serge BADUEL	Alain CHANIER
Bruno BOVE	Cyrille RIMBAULT
Pierre-Henri BONHOMME	Fernand SPACCAFERRI
Stéphanie BODEAU	Thierry VERGE
Magali BOULOGNE	François LE MOUCHEUX

Développement du territoire : Économie et zones d'activités, commerce artisanat, tourisme et thermalisme, promotion et attractivité

Anne SAINT-JULIEN	Alexandra SURRE
Jean-Pierre LAURENT	Sylvain BOURDIER
Isabelle BIDEZ	Patrice DAFFY
Gérard FERRIERE	Didier LINDRON
Alain PATUREAU	Laurence CHICOIS
Murielle DESFORGES	

Vitalité du territoire : Éducation, enfance jeunesse, numérique, culture, soins et maisons de santé, solidarité, emploi insertion, portage de repas, vie des villes et villages

Annick BOULET	Caroline SCHLAUDER
Maria LOUREIRO	Ghislaine BUREAU
Elisabeth BLANCHET	Guillaume NOUALI
Stéphane DEVERRIERE	Gérard FENOUILLET
Emmanuelle MICHON	Bruno DEPRAS
Stéphane JARDONNET	Marie CARRE
Jocelyne BIZEBARRE	Olivier GILBERT

Aménagement du territoire : Énergies, contrat rivière, itinéraires de randonnées, Plan Local d'Urbanisme, amélioration de l'habitat, agriculture et productions locales, mobilités.

Jean-Pierre SOUPIZET	Benoît THEVENET
Jacques PHILIP	Viviane ALLOIN
Eric BLONDEAU	Michèle DUFFAULT
Daniel BEAULATON	Christiane TOUZEAU
Eric TOURAUD	Maryline JALIGOT
Elise BOULON	Olivier LABOUESSE
Jean-Pierre FOURNIER	Daniel TABUTIN
Daniel COLLINET	Pascal RELIANT

Les commissions peuvent selon les besoins se réunir conjointement. Les conseillers communautaires ne siègent que dans une seule commission.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **MODIFIE** la composition des commissions comme présentée ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

II. RESSOURCES DU TERRITOIRE

II.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – RAPPORT

DEL20230207_005

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29;

Vu le décret n°2016-841 du 245 juin 2016

L'article L2312-1 du CGCT dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Stéphanie BODEAU souhaiterait connaître la banque et la durée du nouvel emprunt souscrit d'un million d'euros. Elle constate également une erreur de frappe dans le montant du remboursement des intérêts pour l'année 2019 – ZAC du Château d'Eau.

Thierry VERGE informe d'une erreur de calcul dans l'épargne brute et nette lors de la synthèse du budget général.

Concernant l'avancement des négociations pour l'achat de parcelles sur la commune de Montmarault, Didier LINDRON informe qu'il possède seulement des acceptations verbales et travail avec les services de l'Etat pour transformer ces terrains en zone industriel.

Elise BOULON s'interroge sur le fait d'acheter 4.50€ le m² de terrain agricole. Concernant la zone industrielle qui va être réalisée à la sortie de Montmarault, elle suppose qu'il serait préférable de reporter l'opération lors du prochain mandat.

Claude RIBOULET rappelle que la superficie des terrains disponible pour du développement économique à ce jour est d'une quarantaine d'hectares (soit Croix de Fragne : 2000m² - Montmarault : 5 hectares - Zac de Magnier : 20 hectares). Deux choix peuvent-être envisagés :

- soit remplir les terrains disponibles et arrêter le développement économique,
- en acquérir davantage afin d'augmenter le développement économique du territoire.

Il informe également que la demande actuelle se situe plus particulièrement sur le secteur de Montmarault depuis l'ouverture de la Bourbonnaise (autoroute A79). Claude RIBOULET informe que la législation va se durcir (loi Climat et Résilience et décret Zéro Artificialisation Nette), la transformation d'actuelle zones agricoles en zones économiques sera à terme minime, voire impossible (2050). Il convient d'agir rapidement si la communauté de communes souhaite continuer de développer son activité économique et garantir des recettes fiscales supplémentaires.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, ACTE le Débat d'Orientation Budgétaire présenté.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

II.2 FABLAB – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – PHASE 2

DEL20230207_006

Commentry Montmarault Nérès Communauté porte des actions en faveur de l'inclusion numérique et a souhaité poursuivre cet engagement en développant un projet de Fablab.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la concrétisation d'un projet de « fablab » : atelier de fabrication numérique proposant notamment une mise à disposition de machines et outils pilotés par ordinateur, pour la conception et réalisation d'objets, prototypes, imprimés...

Pour rappel, Commentry Montmarault Nérès Communauté a développé ce projet en s'inscrivant dans le cadre de l'AMI Tiers lieux Bourbonnais auprès du Département de l'Allier et de la Région Auvergne Rhône Alpes et ce, afin de bénéficier d'un accompagnement financier relatif aux investissements nécessaires.

En parallèle de l'AMI, la réalisation la première phase du projet a fait l'objet de demande de financement dans le cadre du dispositif LEADER « *Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale* » selon le plan de financement approuvé lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021, puis modifié lors du conseil communautaire du 4 octobre 2022.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre le projet en activant la phase 2 du dispositif LEADER « *Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale* », et en sollicitant les financements associés.

La phase 2 correspond à la deuxième année d'accompagnement sur cette opération et couvre la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

Le montant des dépenses éligibles au dispositif Leader est établi selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel annuel :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Coûts salariaux du Fabmanager	51 162,96 €	LEADER	51 997,48 €	75 %
Frais de structure (15% des coûts salariaux mobilisés)	7 674,44 €			
Frais de déplacement (5% des coûts salariaux mobilités)	2 558,15 €			
Matériel technique	880,66 €	Autofinancement	17 332,49 €	25 %
Logiciels	1 909,76 €			
Communication	5 144,00 €			
TOTAL	69 329,97 € HT	TOTAL	69 329,97 €	100 %

Le Conseil communautaire, sur proposition de *Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** le plan de financement et **ACCEPTE** qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement ait lieu en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel et **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide Leader d'un montant de 51 997,48 € au titre de la mesure 19.2 – Fiche action n°5 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

II.3 TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES -- VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT -- DEMANDES DE SUBVENTIONS

DEL20230207_007

Commentry Montmarault Nérís Communauté (CMNC) s'est engagée dans le cadre de sa politique volontariste de maîtrise de l'énergie, à réduire la consommation énergétique de ses bâtiments et être exemplaire sur son patrimoine conformément à ses engagements dans le cadre de son Plan Climat Air Energie (PCAET).

Dans ce cadre, CMNC a missionné le BET GUILLET THERMIQUE afin de réaliser un audit complet de ses bâtiments communautaires lui permettant d'établir des préconisations et chiffrage des travaux nécessaires notamment en termes d'économies d'énergie annexé à la présente délibération.

Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses principaux	Montants en euros	Origines	Montants en euros	%
↳ ALSH Les Galibots à Nérís-les-Bains	121 600,00	Etat	425 128,00	80,00
↳ ALSH Crock Loisirs à Villefranche d'Allier	49 000,00	Total aides publiques	425 128,00	80,00
↳ ALSH Halte-garderie La Fourmilière à Montmarault	48 500,00	Ressources propres	106 282,00	20,00
↳ Maison médicale ELARIS à Montmarault	36 000,00			
↳ Maison du Tourisme à Montmarault	2 200,00			

☞ Médiathèque Mots-passant à Chamblet	27 200,00			
☞ Multi-accueil 1,2,3 P'tit Bois à Cosne-d'Allier	72 800,00			
☞ Multi-accueil 1, 2, 3, Petits Pas à Bézenet	68 000,00			
☞ RAM 1, 2, 3, Soleil à Villefranche d'Allier	3 600,00			
☞ Multi-accueil 3 Pommes à Nériss-les-Bains	38 600,00			
☞ RAM 3 Pommes à Nériss-les-Bains	15 600,00			
Maitrise d'œuvre, diagnostics contrôle technique, SPS et divers	48 310,00			
Total H.T.	531 410,00	Total général	531 410,00	100

Le Conseil communautaire, sur proposition de *Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communautaires, **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager les dépenses concernant ces travaux pour un montant total de 531 410 € HT, **APPROUVE** le plan de financement et **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter un financement auprès de l'Etat et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

II.4 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – HARMONISATION DES HORAIRES

DEL20230207_008

Commentry Montmarault Nériss Communauté (CMNC) s'est engagée dans le cadre de sa politique volontariste de maîtrise de l'énergie, à réduire la consommation énergétique de ses équipements et être exemplaire sur son patrimoine conformément à ses engagements dans le cadre de son Plan Climat Air Energie (PCAET).

Après avoir achevé son programme de remplacement de l'éclairage public par la mise en place d'éclairage Led courant 2021, une réflexion a ainsi été engagée par le Bureau Exécutif sur la pertinence et les possibilités de procéder à une harmonisation des horaires de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

CMNC a sollicité le SDE 03 pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre les adaptations nécessaires. Cette harmonisation sur l'ensemble de la voirie communautaire représente 259 foyers lumineux répartis sur 7 communes de l'EPCI.

Sylvain BOURDIER informe que les horaires ne conviennent pas avec ceux proposé par la commune. Il souhaiterait qu'une harmonisation de l'éclairage public soit faite entre les zones d'activités et le centre-ville. Un courrier a été envoyé à CMNC pour informer sur le fait qu'une zone industriel en particulier, est dangereuse pour les riverains. Il demande si la délibération ne pourrait pas être reporté de 6 mois, le temps d'harmoniser les horaires.

Claude RIBOULET informe que certaines communes ont déjà pris des arrêtés sur l'harmonisation des éclairages. Il informe que les communes peuvent récupérer la gestion de l'éclairage public. Il rappelle également que nous aurions pu réunir la CLECT et réajuster les attributions de compensation.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **AUTORISE** que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures sur les voiries d'intérêt communautaire dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées et **DEMANDE** aux Maires concernés de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

III.1 AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES – ENTREPRISE LA FERME A CROUTET A SAINT-PIEST-EN-MURAT *DEL20230207_009*

Monsieur Benoit THEVENET, dirigeant de l'entreprise « LA FERME A CROUTET » spécialisée dans la découpe, transformation et vente de viande et charcuteries a pour projet de proposer un nouveau service à la clientèle en développant la livraison et la vente à domicile.

Son projet de création implique l'acquisition d'un camion frigorifique équipé d'une cellule et d'un groupe froid pour un montant de 37 700,00 € HT afin d'assurer la livraison et la vente de produits.

Le montant des dépenses éligibles s'élève donc à 37 700,00 € HT.

Monsieur Benoit THEVENET sollicite l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de Solution Performance Globale : financer mon investissement « commerce et artisanat », ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes :

Dépenses éligibles	Montant HT	Recettes	Montant HT
Investissements	37 700,00 €	Conseil régional 20% (plafond 50 000€)	7 540,00 €
		CMNC 10% (plafond dépenses 50 000 €)	3 770,00 €
		Emprunt	26 390,00 €
TOTAL	37 700,00 €	TOTAL	37 700,00 €

Monsieur Benoît THEVENET ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat, **ACCORDE** une subvention de 3 770,00 € calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 37 700,00 € HT plafonnée à 50 000 € à l'entreprise « LA FERME A CROUTET » pour le projet décrit dans le présent rapport et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

IV. VITALITE DU TERRITOIRE

IV.1 RENCONTRE THEATRE ENFANTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI ACTIVITES A MONTVICQ

DEL20230207_010

La Communauté de communes propose dans le cadre de ses ateliers théâtre une rencontre entre les différents ateliers appelée « Rencontre de théâtre enfants » sur la commune de Montvicq. Cette année, cet évènement aura lieu le 1^{er} avril 2023.

Pour accueillir cette rencontre, la mairie de Montvicq met à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit la salle Multi-Activités le vendredi 31 mars et samedi 1^{er} avril 2023.

C'est l'objet de la présente convention qui fixe les modalités d'utilisation de la salle multi-activités pour cette manifestation.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Marie CARRE, Vice-présidente à la randonnée, à l'offre artistique et culturelle*, **AUTORISE** Madame Marie CARRE, Vice-présidente à signer la convention correspondante.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Clôture de la séance : 20h15

Le procès-verbal sera approuvé au Conseil communautaire du 12 avril 2023.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Claude RIBOULET

Stéphane DEVERRIERE